

RECOURS COLLECTIF CONCERNANT WESTERN DIGITAL

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT ET PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Veillez lire le présent avis attentivement, car il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

LE PRÉSENT AVIS S'ADRESSE AUX PERSONNES SUIVANTES :

Toutes les personnes qui sont des résidents du Canada et qui ont acheté des disques de stockage en réseau (« NAS ») WD RED portant les numéros de modèle WD20EFAX, WD30EFAX, WD40EFAX et WD60EFAX au Canada entre le 15 février 2019 et le 22 avril 2020 (les « membres du groupe »).

I. Nature du recours collectif

Le 22 mai 2020, un recours collectif proposé a été intenté contre Western Digital Corporation et Western Digital Canada Corporation (collectivement appelées « **Western Digital** ») devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique, dans *Sheldon Irving v. Western Digital Corporation and Western Digital Canada Corporation* (greffe de Vancouver, numéro de dossier S-205402) (le « **recours** »).

Le recours a été intenté au nom des membres du groupe alléguant que Western Digital a changé la technologie utilisée dans les disques NAS WD RED, passant d'un enregistrement magnétique conventionnel à un enregistrement magnétique en bardeaux (« **SMR** », pour *shingled magnetic recording*) et qu'elle a trompé les consommateurs en ne les informant pas du changement, ce qui constitue un manquement à la législation sur la vente de marchandises, à la législation sur la protection du consommateur, à l'article 52 de la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. (1985) ch. C-34, et au paragraphe 380(2) du *Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. C-46.

Les défenderesses nient ces allégations, nient que la technologie SMR est de qualité inférieure et nient qu'elles ont commis une faute en changeant la technologie. Elles affirment que les disques NAS WD RED utilisant la technologie SMR ont été conçus et rigoureusement mis à l'essai en vue d'une utilisation dans les applications pour lesquelles ils ont été commercialisés et qu'ils peuvent être utilisés dans les serveurs NAS destinés aux applications et aux charges de travail visées.

II. Règlement

Les parties ont convenu d'un règlement du recours, sans aveu de responsabilité de la part de Western Digital, qui a été approuvé par la Cour suprême de la Colombie-Britannique (le « **règlement** » ou l'« **entente de règlement** »).

Les membres du groupe peuvent effectuer une réclamation pour des paiements en espèces d'un montant de 6 \$ CA pour chaque disque NAS WD RED doté d'une capacité de stockage de 2 téraoctets (modèle WD20EFAX) et de 3 téraoctets (modèle WD30EFAX) et d'un montant de

9 \$ CA pour chaque disque NAS WD RED doté d'une capacité de stockage de 4 téraoctets (modèle WD40EFAX) et de 6 téraoctets (modèle WD60EFAX) achetés au Canada entre le 15 février 2019 et le 22 avril 2020 (les « **paiements en espèces** »).

Western Digital est tenue de financer jusqu'à concurrence de 375 000 \$ CA les paiements en espèces, les honoraires, les taxes et les débours des avocats du groupe, d'effectuer un don de bienfaisance au bénéfice du groupe à la fondation Law Foundation, ainsi que de payer les frais relatifs aux avis et à l'administration jusqu'à concurrence de 25 000 \$ CA. Pour de plus amples renseignements sur la façon de soumettre une réclamation, veuillez consulter www.westerndigitalclassaction.ca.

Le règlement résout pour tous les membres du groupe le recours contre Western Digital. Une quittance complète a été accordée à Western Digital à l'égard de toutes les réclamations faites dans le cadre du recours. Le règlement constitue une résolution des réclamations contestées, et Western Digital n'admet aucune faute ni responsabilité.

Le 25 janvier, 2021, monsieur le juge Branch de la Cour suprême de la Colombie-Britannique a approuvé l'entente de règlement considérée juste, raisonnable et dans l'intérêt des membres du groupe. En outre, il a approuvé les honoraires des avocats du groupe d'un montant pouvant atteindre 112 500 \$ CA, calculés comme étant 40 % du montant total (1) versé aux membres du groupe ou (2) versé à titre de don « aussi près », des débours de 20 487.24 \$ CA et une indemnité au représentant du groupe de 1 500 \$ CA.

III. Procédure de réclamation

A. Soumission d'une réclamation

Pour pouvoir obtenir un paiement en espèces, vous devez remplir un formulaire de réclamation et le soumettre à l'administrateur des réclamations, RicePoint, en ligne à l'adresse <https://kccsecure.com/WesternDigitalClassAction/>.

Votre formulaire de réclamation doit comprendre les renseignements suivants :

- d) votre nom;
- e) votre adresse courriel;
- f) les numéros de série et le reçu indiquant l'achat de disques NAS WD RED portant les numéros de modèle WD20EFAX, WD30EFAX, WD40EFAX et/ou WD60EFAX au Canada entre 15 février 2019 et le 22 avril 2020.

Le droit d'effectuer une réclamation pour des paiements en espèces n'est pas cessible ni transférable et ne peut être réclamé par une personne autre que le réclamant.

Votre formulaire de réclamation doit être soumis avant le 18 avril 2022.

L'administrateur des réclamations examinera les formulaires de réclamations au plus tard le 18 mai 2022 en vue d'approuver ou de rejeter les réclamations.

La décision de l'administrateur des réclamations portant sur la validité de toute réclamation sera définitive et exécutoire. Il n'existera aucun droit d'appel.

B. Émission de paiements en espèces

L'administrateur des réclamations enverra à chaque réclamant dont la réclamation est approuvée un courriel de virement de fonds par Interac d'un montant correspondant au paiement en espèces auquel il a droit à l'adresse courriel fournie par le réclamant dans les trente (30) jours suivant la date limite pour effectuer une réclamation.

C. Questions concernant le règlement

Le présent avis contient seulement un résumé du règlement. Les membres du groupe sont invités à consulter l'intégralité de l'entente de règlement. Si vous ne trouvez pas réponse à vos questions en ligne, veuillez communiquer avec les avocats du groupe concernés dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous. Les cabinets Good Barrister et Slater Vecchio représentent les membres du groupe dans le cadre du recours. Leurs coordonnées sont les suivantes :

Slater Vecchio

PO Box 10445 Pacific Center North
18th Floor, Dunsmuir Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1K4

Steven Nguyen re Western Digital
Téléphone : 604.648.3571
Courriel : snguyen@slatervecchio.co

D. Interprétation

Le présent avis contient un résumé de certaines des modalités de l'entente de règlement. Si le contenu du présent avis diffère de celui de l'entente de règlement, incluant les annexes de cette entente de règlement, les modalités de l'entente de règlement et/ou des ordonnances de la Cour auront préséance.

IV. Renseignements supplémentaires

Le présent avis vous est transmis puisque vous êtes possiblement un membre du groupe dont les droits peuvent être affectés par le recours. Il ne doit pas être interprété comme une opinion des tribunaux quant au bien-fondé des réclamations ou des défenses présentées dans le cadre du recours. Le seul but du présent avis est de vous informer du recours afin que vous puissiez décider des prochaines étapes en lien avec celui-ci.

AUCUNE QUESTION NE DEVRAIT ÊTRE ADRESSÉE AUX TRIBUNAUX.

**LE PRÉSENT AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR SUPRÊME
DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE**